



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

313 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant la circulation et le stationnement **Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise BALKAN en date du 14 octobre 2025 pour des travaux d'extension du réseau gaz et du branchement au 24 avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau GRDF,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Etant donné la configuration de la rue, la circulation au niveau des travaux, sera impossible. Suivant la nécessité de chantier, la rue sera barrée.

Un panneau KCl « rue barrée à X m » sera mis en place en début de l'impasse.

Article 4 : Une signalisation sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5 + AK3, sera mise en place.

Article 5 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BALKAN, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 26 novembre au 12 décembre 2025

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise BALKAN, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH,

Fait à RIXHEIM, le 20 octobre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le

20 OCT. 2025